

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/10/2024

VOI.24.00.A02597

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILIE DU CHATELET, RUE SOPHIE GERMAIN, RUE DE L'ESCALE,
CHEMIN DES MONTBOUCONS et AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'AEP / EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/10/2024 au 06/11/2024 RUE EMILIE DU CHATELET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 06/11/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE EMILIE DU CHATELET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de livraison.

Article 2 : À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 06/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur CHEMIN DE L'ESCALE depuis l'ouvrage d'art surplombant la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de la RUE EMILIE du CHATELET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SOPHIE GERMAIN.

Article 3 : À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 06/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur CHEMIN DE L'ESCALE depuis les RUES FOUNOTTES et SAVARY en direction de la RUE EMILIE du CHATELET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE L'ESACLE
- CHEMIN DES MONTBOUCONS
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE SOPHIE GERMAIN

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public